



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200928-BUR-AG-20-021-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 28 septembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché N°20011DDCS – Marché de prestation de service pour la gestion de la Fourrière Animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre 2020 à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc Technologique, ZAE d'Erbajolo sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Marie-Hélène PADOVANI, Guy ARMANET, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché N°20011DDCS – Marché de prestation de service pour la gestion de la Fourrière Animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Considérant la compétence Construction, entretien et gestion d'une fourrière d'animaux ;

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération de Bastia de construire une fourrière sur son territoire ;

Considérant la nécessité de gérer la divagation de la population canine sur la voie publique du territoire communautaire dans l'attente de la réalisation dudit projet ;

Vu la consultation lancée le 15 juillet 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe, présentés ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°20011DDDCS, de prestation de service pour la gestion de la fourrière animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à la Société Protectrice des Animaux - 39 boulevard Berthier - 75 017 Paris pour un montant de cinquante-neuf mille trois cent huit euros et 76 centimes hors taxe (59 308,76 € HTVA) et pour une durée de 1 an renouvelable une fois ;

Bureau du 28 septembre 2020

OBJET : Attribution du marché N°20011DDCS – Marché de prestation de service pour la gestion de la Fourrière Animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia**

**U Presidente
Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **30 SEP. 2020**
et publication ou notification
du **30 SEP. 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. **MOHRAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification